

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE VERRUYES**

---

Nombre de conseillers en exercice : 12

Présents : 8

Votants : 11

**Courriel : verruyes@ccsudgatine.fr**

**Tel Mairie: 05/49/63/21/22**

L'An deux mille vingt-trois, le vingt-cinq mai, le Conseil Municipal de la Commune de VERRUYES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, Mr Patrick CAILLET, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de Mr Patrick CAILLET, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 21 mai 2023

Présents : M. Patrick CAILLET, Mme Michèle BIEN, M. William RUSSEIL, M. Didier COUPEAU, Mme Cécilia ROCHEFORT, Mme Christine GOULDING, Isabelle PEROTEAU, M. Stéphane GUILBON

Absents : M. Alain CLEMENT

Absents ayant donné pouvoir :

M. Anthony HEITZLER a donné pouvoir à Mme Michèle BIEN

Mme Dolorès BRAULT a donné pouvoir à Mme Cécilia ROCHEFORT

Mme Véronique AVELINE a donné pouvoir à Mme Isabelle PEROTEAU

### **ORDRE DU JOUR**

2023-39 Création d'un poste d'Adjoint administratif territorial de 35h00 hebdomadaire

2023-40 Acquisition d'une autolaveuse pour l'entretien des sols des bâtiments communaux

2023-41 Désignation du 3ème adjoint

2023-42 Redevance camping Côté lac

2023-43 Contrat de maintenance éclairage public Séolis

2023-44 Remboursement des frais de consultation d'un agent communal pour une visite d'aptitude au permis de conduire poids lourd professionnel

2023-45 Convention de partenariat avec le Centre de Gestion 79 pour la mise à disposition des agents intérimaires (évolution des tarifs)

2023-46 Boulangerie contrat de location gérance

### **2023- 39 PERSONNEL : OUVERTURE DE POSTE, ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire rappelle que la commune n'a pas, à l'issue du stage, titularisé un agent administratif territorial 2<sup>ème</sup> classe en poste à l'accueil de la mairie et que cet agent occupait le poste à temps non complet, à savoir 26/35<sup>ème</sup>.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire de procéder à l'ouverture d'un poste d'adjoint administratif territorial,

Vu les besoins de la collectivité, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'agent administratif territorial recrutée à compter du 9 mai 2023 occupe le poste à temps complet, soit 35<sup>ème</sup>/35.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35<sup>ème</sup>/35 hebdomadaires à compter du 9 mai 2023.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Crée un emploi d'adjoint administratif territorial de 2<sup>ème</sup> classe à raison de 35 heures hebdomadaires à compter du 9 mai 2023
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

**2023-40 ACQUISITION D'UNE AUTOLAVEUSE POUR L'ENTRETIEN DES SOLS DES BÂTIMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la salle du Prieuré est louée à des particuliers ou des entreprises qui organisent des fêtes et des réunions. Cette salle est entretenue avec soin et sérieux par l'agent communal à la propreté. Toutefois, le matériel dont dispose l'agent est nettement insuffisant pour nettoyer le sol de la salle du Prieuré et de la salle du saut.

Madame Christine Goulding, conseillère municipale en charge des bâtiments a été mandatée pour étudier avec l'agent les solutions les plus optimales pour que les salles soient parfaitement entretenues.

Après avoir entendu Madame Christine Goulding et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Décide d'acquérir l'autolaveuse autotractée à câble CT15C35 pour un montant de 2 117,79 € HT, soit, 2 541,35 € TTC (N° S161137) de la société DELCOURT
- Valide le devis d'entretien et de formation, comme suit :
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

**2023-41 : DÉSIGNATION DU 3<sup>ÈME</sup> ADJOINT(E)**

Monsieur le maire rappelle que Monsieur Eric AUNEAU a souhaité se retirer du conseil municipal et abandonner ses postes d'adjoint et de conseiller municipal. Cette démission a été acceptée par Madame la Préfète à compter du 16 mai 2023.

Considérant que l'article L2122-8 du Code général des collectivités territoriales, en son 4<sup>ème</sup> alinéa dispose « *Si, après les élections, de nouvelles vacances se produisent, le conseil municipal procède*

*néanmoins à l'élection du maire et des adjoints, à moins qu'il n'ait perdu le tiers ou plus de ses membres ou compte moins de cinq membres ».*

Vu la délibération du 17 octobre 2020 fixant à quatre le nombre d'adjoints au maire,

**Considérant** la vacance du poste du 3<sup>ème</sup> adjoint au maire,

**Considérant** que lorsqu'un poste d'adjoint est vacant, le conseil municipal peut décider que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjoint qui n'a pas été maintenu dans ses fonctions après le retrait des délégations,

**Considérant** que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'un adjoint,

**Considérant** qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue,

**Après en avoir délibéré,**

**Décide** en application de l'article L2122-7-1 du Code général des collectivités territoriales que l'adjoint à désigner occupera le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, à savoir dans l'ordre du tableau, le troisième rang,

**Procède** à la désignation du troisième adjoint au maire au scrutin secret à la majorité absolue :

Sont candidats : Mme Christine GOULDING

Nombre de votants : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs et nuls : 2

Majorité absolue : 6

a obtenu 9 voix.

est désigné en qualité de troisième adjoint au maire de VERRUYES,

À l'issue de cette désignation, Monsieur le maire félicite Madame Christine GOULDING et la proclame 3<sup>ème</sup> adjointe au maire.

### **2023-42 : REDEVANCE CAMPING CÔTÉ LAC (SARL CÔTÉ LAC)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu, comme tous les ans, de déterminer le montant de la redevance camping de la SARL Côté Lac pour l'année 2023.

Monsieur le maire rappelle que cette redevance permet au propriétaire du camping (SARL Côté Lac) de faire bénéficier à ses clients de l'accès gratuit et sans limitation au plan d'eau du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2023.

Madame Michèle BIEN, 1<sup>ère</sup> adjointe au maire, présente le rapport de la commission du plan d'eau sur les modalités d'application de la présente délibération si elle est adoptée et notamment la remise des bracelets pour les estivants.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer le montant de la redevance à s'acquitter par la SARL Côté Lac à la somme de 1 200 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Fixe le montant de la redevance à la somme de 1 200 € à régler par la SARL Côté Lac
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

**2023-43 : CONTRAT DE MAINTENANCE ÉCLAIRAGE PUBLIC SÉOLIS**

Monsieur le maire présente au conseil municipal le contrat de prestations de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public des voies et des parkings appelé « Offre IRIS » de la société SEOLIS.

Ce contrat IRIS est une solution globale qui couvre les solutions aux problématiques des communes concernant l'éclairage public, à savoir :

- Un diagnostic sécuritaire et réglementaire complet et détaillé du parc,
- Un forfait par point lumineux pour la gestion au quotidien du réseau de l'éclairage public de la commune,
- Des prestations complémentaires sur devis pour la réalisation d'études et de travaux, la localisation d'illuminations festives, un diagnostic environnemental du parc.

Les six premiers mois, la prestation concernera l'entretien initial et la mise à niveau sécuritaire et réglementaire. La phase numéro 2 concernera les entretiens périodiques et les dépannages.

**L'entretien périodique** s'effectuera par un passage à 18, 30 et 42 mois au cours du contrat  
**Pour les dépannages**, le contrat IRIS propose 3 formules :

- *Urgent* : Maximum 12 heures en cas d'accident ou de danger grave et imminent
- *Prioritaire* : 3 jours ouvrés pour les points lumineux dits « sensibles » (passages piétons, sortie école, etc.)
- *Normal* : 5 jours ouvrés pour les autres pannes.

Le prix des prestations est le suivant :

**Mise à niveau sécuritaire** : 103,37 € (REPLACEMENT INTERRUPTEUR DIFFÉRENTIEL 100MA 2P TYPE AC)

**Entretien initial**

- Garantie pièces et main d'œuvre
- Élagage des points lumineux
- Entretien périodiques annuels
- Mise à disposition de Lum'Iris (logiciel de gestion et de maintenance)

2 289,99 €/ an Soit 9 159,97 € pour 4 ans

- **Etude détaillée** 800 € ou 1500 € selon le nb de PL (remboursés si travaux)

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Adopte le contrat de prestations de travaux de sécurité, d'entretien et de maintenance de l'éclairage public des voies et des parkings appelé « Offre IRIS » de la société SEOLIS.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

**2023-44 REMBOURSEMENT DES FRAIS DE CONSULTATION D'UN AGENT COMMUNAL POUR UNE VISITE D'APTITUDE AU PERMIS DE CONDUIRE POIDS LOURD PROFESSIONNEL**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que la conduite des engins terrestres à moteur requiert une aptitude physique, cognitive et sensorielle. Le conducteur apprécie sa capacité à conduire au regard de ses affections médicales. Monsieur le maire rappelle qu'un adjoint technique territorial dans le cadre de ses fonctions a réglé un honoraire de 36 € au titre de la consultation d'aptitude au permis de conduire poids lourd.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Émet un avis favorable pour le remboursement du montant des honoraires de consultation de l'adjoint technique pour un montant de 36 €.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

**2023-45 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CENTRE DE GESTION 79 POUR LA MISE À DISPOSITION DES AGENTS INTÉRIMAIRES (ÉVOLUTION DES TARIFS)**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que les services de la commune font parfois appel à des agents intérimaires, comme actuellement pour l'agent contractuel en charge de la surveillance des enfants de l'école lors de la pause méridienne.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que le gestionnaire de ce service est le centre de gestion 79 et que par décision du Conseil d'Administration, pour les heures effectués par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la commune doit régler au titre d'une participation aux frais de gestion de la convention, une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux intérimaires au lieu de 4 % jusqu'au 31 décembre 2023.

Monsieur le maire informe le conseil municipal de l'importance d'avoir la possibilité de recruter, parfois dans l'urgence, un agent intérimaire et que la commune a fait appel au centre de gestion pour la surveillance des enfants à la pause méridienne et lui demande de se prononcer sur cette augmentation.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

- Adopte l'article 10 de la convention passée entre le centre de gestion et la commune pour la mise à disposition de personnels intérimaires modifié comme suit :  
*« Pour les heures effectués par les personnels intérimaires mis à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la collectivité d'accueil versera au titre d'une participation aux frais de gestion de la convention, une somme égale à 4,5 % des salaires bruts versés aux intérimaires »*
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette délibération.

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

**2023-46 BOULANGERIE CONTRAT DE LOCATION GÉRANCE**

Monsieur Le Maire rappelle que par délibération du 7 février 2023 (2023-13), le Conseil Municipal :

*« Vu l'article L2251-3 du code général des collectivités territoriales :*

*Adopte le projet de Contrat de location gérance à Monsieur Franck RIDET, en sa qualité de gérant de la société « La Verruyquoise », en cours de constitution.*

*Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération »*

Ce contrat de location gérance a été signé par la commune et Monsieur Franck RIDET, boulanger retenu par le conseil municipal pour exercer l'activité de boulanger-pâtissier dans le cadre d'un contrat de location gérance.

Compte-tenu du retard pris pour l'ouverture de ce commerce en raison de la procédure de liquidation judiciaire de la société « Traditions Gâtinaises », Monsieur le maire propose au conseil municipal de modifier le contrat de location gérance à effet au 1<sup>er</sup> juin 2023.

Monsieur le maire rappelle par ailleurs qu'il est convenu entre la commune et Monsieur Franck RIDET que la redevance sera portée de 300 € HT, initialement prévue, à 500 € HT à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023

Les modifications contractuelles sont les suivantes :

**ARTICLE 3 – DUREE**

*La présente location-gérance est consentie et acceptée d'abord pour une durée d'une (1) année à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 pour terminer le 31 mai 2024 à minuit.*

**ARTICLE 5 – CHARGES ET CONDITIONS**

(...)

*5.3.2 – La vérification des extincteurs est à jour.*

*Le LOCATAIRE-GERANT déclare faire son affaire personnelle des prochaines vérifications à ses frais exclusifs.*

**5.14 – Marchandises**

*Le LOUEUR déclare n'avoir laissé aucune marchandise au LOCATAIRE-GERANT.*

*Toutefois, dans le cadre des aides au maintien de services en milieu rural destinées à éviter la désertification rurale (CGCT, art. L.1511-3), le conseil municipal par délibération en date du 11 avril 2023 (2023-24) a accordé à Monsieur Franck RIDET une prise en charge exceptionnelle des premières marchandises achetées et ce dans le cadre des subventions aux personnes de droit privé, soit un montant TTC de 3 028,90 €. Ce montant sera directement réglé entre les mains des fournisseurs, les sociétés Thomas Cholet et Fuseau.*

**ARTICLE 6 - REDEVANCE**

*La location-gérance est consentie et acceptée moyennant une redevance mensuelle de cinq cents (500) euros hors taxes, soit 600,00 TTC pendant les 12 premiers mois de la location-gérance »*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

Vu l'article L2251-3 du code général des collectivités territoriales :

- Adopte les modifications telles qu'énoncées dans l'exposé des motifs au Contrat de location gérance accordé par la commune à Monsieur Franck RIDET,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette délibération

Nombre de membres en exercice : 12

Nombre de membres présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 11

Vote POUR : 11

Vote CONTRE : 0

Abstentions : 0

Verruyes, le 29 mai 2023



Patrick CAILLET  
Maire